

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°25-1158

- abrogeant l'arrêté n°24-2345 du 9 octobre 2024
- désignant les représentants au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAUI, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1027 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil Départemental est Président de droit du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Présidente de la Commission des Solidarités Humaines du Conseil départemental est :

- nommée, pour la durée de son mandat, représentante du Président du Conseil départemental pour présider le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation et au suivi du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

ARTICLE 2

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

Titulaires :

- Mme Séverine CORNUT
- Mme Dominique DELMAS

Suppléants :

- M. François ROBIN
- Mme Guylène PANTEL

ARTICLE 3

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

Titulaires :

- Mme Valérie FABRE
- Mme Valérie REBOIS-CHEMIN

Suppléants :

- Mme Patricia BRÉMOND
- Mme Régine BOURGADE

ARTICLE 4

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 25 juin 2025

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

